

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André VUACHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2007

Présents :

Mmes BAR Muriel, DUBOUCHET Marie-Christine, MATTHEY Claire, MIHAYLOV Sylvie ;
Mrs VUACHET André, LÜTHI Walter, MAUME Philippe, PASSERAT Raoul, BAIN André,
BASILE Daniel, ROUSSET Pierre.

Absents :

Mr GENÈVE André a donné procuration à Mr Walter LÜTHI
Mr AUGUSTIN Christophe a donné procuration à Mr Philippe MAUME
Mr OBLE Jacques a donné procuration à Mr Daniel BASILE
Mr AVEAUX Patrick a donné procuration à Mr Pierre ROUSSET
Mmes HERBET Alice et MILLET Françoise
Mr GODARD Lucien

Nombre de conseillers : en exercice : 18, présents : 11, votants : 15

Secrétaire de séance : Muriel BAR a été nommée secrétaire de séance.

* * * * *

N°64/07 PARTICIPATION SUR LES SALAIRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE L'ADMR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée le 31 décembre 2001 ainsi qu'un avenant le 17 septembre 2003, entre l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) et les Communes du Canton, auxquelles se sont adjointes Arthaz-Pont-Notre-Dame et Contamine-sur-Arve.

Cette convention prévoyait la prise en charge du salaire du personnel administratif de l'ADMR, par moitié avec le Conseil Général de Haute-Savoie.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que notre quote-part pour l'année 2007 s'élève à 1796,76 euros (soit 0.92 euros par habitant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole, **ACCEPTE À L'UNANIMITÉ** le versement de cette participation.

* * * * *

N°65/07 RENOUELEMENT DE CONCESSION D'OCCUPATION DE TERRAIN EN FORÊT COMMUNALE À DES PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une concession d'occupation de parties de la parcelle cadastrée B 2682 sise au lieu-dit « Les Communaux d'en Bas » au Salève a

été accordée à deux particuliers, et renouvelée le 1^{er} janvier 2005 pour une durée de trois ans, comme suit :

- pour une surface de 360 m² environ à Mr FREYMOND Jean,
- pour une surface de 600 m² environ à Mr RUCHON Daniel.

Ces parcelles sont soumises au régime forestier et de ce fait gérées par l'Office National des Forêts.

Ces concessions venant à expiration, il convient de les renouveler et de réviser leur prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole :

. **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de renouveler ces concessions d'occupation de terrain pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 et de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 180 euros.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant établi par l'ONF.

* * * * *

N°66/07 **CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme de certification forestière) à travers la FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières de France) ; ceci afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole :

. **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

Adhésion FNCOFOR/IFC

- d'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR) après avoir pris connaissance des statuts de ladite association.
- d'adhérer à l'Institut de Formation Forestière Communale (IFFC) en vertu de l'article 37 des statuts de la Fédération.

Adhésion PEFC

- d'adhérer en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la politique de qualité de la gestion durable de l'association PEFC RHONE-ALPES de Certification Forestière et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Rhône-Alpes.
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional.
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.

- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la Commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC de la région Rhône-Alpes.
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune.
- de s'engager à honorer la cotisation annuelle fixée par l'entité régionale, étant entendu que la FNCOFOR prendra à sa charge les 10 euros de frais fixes par dossier (pour une durée de 5 ans) ainsi que 0.05 euros par hectare productif et 0.025 euros par hectare non productif.

. **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre de son adhésion à PEFC.

. **CHARGE** le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

* * * * *

N°67/07 **BAIL ADMINISTRATIF POUR LOGEMENT CLASSÉ EN UTILITÉ DE SERVICE**

Monsieur MAUME rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 juillet dernier, le statut de logement réservé pour utilité de service a été attribué à un appartement des Pléiades (F4 au premier étage) et les contraintes liées à cet appartement ont été fixées.

Monsieur MAUME soumet au vote de l'Assemblée la rédaction du bail administratif qui a été rédigé selon les modalités suivantes :

- . Location pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2007.
- . Redevance de 600 euros par mois perçue par la Commune. Les contraintes de service définies ci-dessous constituent la contrepartie directe au montant de cette redevance.
- . Loyer révisé chaque année le 30 septembre (l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre 2007).
- . Dépôt de garantie fixé à un mois de loyer.
- . Contraintes de service :
 - 1) Ouverture et fermeture des portes :
 - Vérifier la fermeture de tous les accès en début de soirée, et après les réunions ayant lieu dans les locaux de la Mairie.
 - Vérifier la mise en route de l'alarme.
 - 2) Gestion de l'alarme. En cas de déclenchement de l'alarme :
 - Vérifier si effraction
 - Si effraction : alerter les autorités
 - Sinon remettre le système en route
 - 3) Mission de surveillance :
 - Alerter les autorités en cas de tous comportements suspects

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de valider le bail administratif établi selon les modalités définies ci-dessus concernant le logement réservé pour utilité de service, F4 situé au 1^{er} étage des Pléiades, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

* * * * *

N°68/07 VIREMENT DE CRÉDITS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2007 étant insuffisants, il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses.....	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits		
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	5 000.00 €		
Intérêts réglés à l'échéance			6611	5 000.00 €
Autres terrains	2118	36 000.00 €		
Emprunts en unités monétaires			1641	36 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

* * * * *

N°69/07 OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à une ouverture de crédit d'un montant de 300 000 euros auprès d'une banque afin de financer un besoin ponctuel de trésorerie ; il précise que la Commune est dans l'attente de versements des subventions attribuées par l'Etat pour les travaux de réhabilitation des Pléiades ; soit un montant cumulé de 312 500 euros.

Il propose de contracter cette ouverture de crédit auprès de DEXIA CL Banque dans les conditions suivantes :

Montant : 300 000 euros.

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA + marge de 0.12 %

Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle

Commission de réservation : 150 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole :

. **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant de 300 000 euros dans les conditions ci-dessus mentionnées.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Banque.

* * * * *

N°70/07 AVENANTS PLÉIADES

Monsieur LUTHI informe l'Assemblée que plusieurs projets d'avenants ont été transmis par le Cabinet CHATILLON ;

Ceux qui représentaient plus de 5% du marché initial ont été étudiés et acceptés par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 10 septembre 2007. Tous sont soumis au vote tels qu'énumérés ci-dessous et décrits dans l'annexe ci-jointe.

- . Lot n°13 : Ets SPIE Sud-Est : Avenant n° 2 pour 7 292.81 € HT. (+ 8.80 %)
- . Lot n° 20 : Ets ASYMPTOTE : Résiliation du marché : - 5 124.00 € HT (-100 %)
- . Lot n° 8 : Ets ROUX : Avenant n° 3 : - 451.00 € HT
- . Lot n°9 : Ets PONCET : Avenant n°2 : 753.16 € HT
- . Lot n° 15 : Ets MIGNOLA : Avenant n° 3 : 442.80 € HT
- . Lot n°18 : Ets PONCET : Avenant n°1 : 50.60 € HT + Avenant n°2 : 834.44 € HT
- . Lot n° 19 : Ets PONCET : Avenant n°1 : 762.24 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** ces avenants et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

* * * * *

N°71/07 INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que compte tenu des dispositions du Code de l'Urbanisme entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et notamment les articles R 421-27 et R 421-29, il est de l'intérêt de la Commune de soumettre la démolition d'une construction à Permis de Démolir dans les zones UA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole, **DÉCIDE À 14 VOIX POUR** et **UNE ABSTENTION, Monsieur BASILE Daniel :**

Article 1 : Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans les zones UA doivent être précédées d'un Permis de Démolir.

Article 2 : Sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Les dispositions ci avant énumérées entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

* * * * *

N°72/07

INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que compte tenu des dispositions du Code de l'Urbanisme entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et notamment des articles R 421-2g et R 421-12d, et considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article L 441-1 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1^{er} octobre, il est de l'intérêt de la Commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Les clôtures édifiées sur le territoire de la Commune de Monnetier-Mornex sont soumises à déclaration préalable.

Article 2 : Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énumérées entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

* * * * *

N°73/07

RENOUVELLEMENT DE CONCESSION D'OCCUPATION DES PARCELLES B713 ET B714 SOUMISES À RÉGIME FORESTIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une concession d'occupation à titre exceptionnel, temporaire et privé des parcelles cadastrées B713 et B714, sis au lieu-dit « Sur la Ficle » a été accordée à Mr MASCHIO Jean-Louis et Mme THOMA Cornélia le 1^{er} janvier 2002.

La Concession étant expirée, il convient de la renouveler et d'en réviser le prix. Ces parcelles soumises au régime forestier sont gérées par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole :

. **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de renouveler cette concession d'occupation de terrain pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 et de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 150 euros.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant établi par l'ONF ; ces parcelles étant en forte déclivité, un avenant dégageant toute responsabilité de la Commune en cas d'accident devra être mentionné sur ce document.

* * * * *